



CDDH(2018)R89ab
27/06/2018

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS
(CDDH)**

RAPPORT ABREGE

89^e réunion

Strasbourg, 19-22 juin 2018

Note : Les échéances pour les éventuels Annexe V/18, ci-contre b après.

CDDH(2018)R89ab

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme du 19 au 22 juin 2018 à Strasbourg sous la présidence de M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne). L'ordre du jour, tel qu'il est approuvé, est adopté des participants Annexe II ci-après produite à l'

2. Au cours de cette réunion, le CDDH a, en particulier :

(a) adopté ses commentaires sur les Recommandations parlementaires suivantes (voir Annexe III ci-après):

- 2121(2018) - « Pour une convention européenne sur la profession d'avocat. Dans le cadre de l'examen de ce texte, procédé à un échange de vues avec le représentant du Conseil des barreaux européens (CCBE) ;
- 2122(2018) - « Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels » ;
- 2123(2018) - « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort ». Dans le cadre de l'examen de ce texte, le CDDH a procédé à un échange de vues avec Amnesty International et le Centre de l'ONG de l'ONG *Human Rights Research Foundation* ;
- 2125(2018) - « État d'urgence: questions de droit relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme » ;
- 2126(2018) - « Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à leur propre pays en Europe » ;
- 2129(2018) - « Déclaration de Copenhague: évaluation et suivi »
- 2130(2018) - « Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en matière de droits de l'homme » ;
- 2132(2018) - « Les détenus handicapés en Europe ».

(b) échangé des vues sur la mise en œuvre des travaux du prochain biennium, à la lumière notamment des informations données par le Directeur Général de la DGI sur la situation budgétaire actuelle de l'UE. Que par les représentants des Etats qui assureront les prochaines Présidences du Comité des Ministres au sujet des priorités de leurs présidences respectives ;

(c) en ce qui concerne le **système de la Convention européenne** des droits de l'homme :

- (i) échangé des vues avec la délégation danoise sur la Conférence de haut niveau à Copenhague, Danemark, 11-13 avril 2018 ;
- (ii) pris note des informations données par celle-ci ainsi que par le Secrétariat au sujet des décisions de la 128^e Session du Comité des Ministres (Elseneur, Danemark, 18 mai 2018)

concernant les suites à donner à la Déclaration de Copenhague adoptée lors de la Conférence ;

- (iii) pris note des travaux du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'ordre juridique eur-SYSC-III lors et de sa 3^e réunion (3–5 avril 2018) et donné des orientations pour les travaux futurs ;
 - (iv) pris note du lancement des travaux par le Groupe de rédaction DH-SYSC-III sur la mise à jour de la Recommandation (2004)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement professionnelle.
- (d) en ce qui concerne **le développement et la promotion** des droits de l'homme, a examiné les travaux en cours des divers Groupes de rédaction et a donné des orientations pour les travaux futurs. Dans ce contexte, le CDDH a :
- (i) adopté son Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, préparé par le CDDH-SOC et décidé de la transmettre au Comité des Ministres pour information (voir CDDH(2018)R89add1) ;
 - (ii) approuvé l'approbation d'un futur rapport du CDDH qui identifiera de bonnes pratiques et formulera, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux l'article 14 des instruments du Conseil de d'autres instruments de protection ;
 - (iii) pris note de la préparation en cours, au sein de son Groupe de rédaction CDDH-EXP, d'un Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses, et donné des orientations en vue de la finalisation de ces travaux en 2019 ;
 - (iv) échangé des vues sur la préparation en cours, au sein de son Groupe de rédaction CDDH-MIG, d'un projet de sur les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile
 - (v) adopté¹ le projet de Déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile préparé par le CDDH-INST, et a décidé de transmettre ce texte au Comité des Ministres pour éventuelle adoption (voir CDDH(2018)R89add2) ;

¹ L'adoption du projet de Déclaration prendra fin le 16 juillet 2018 en fin de journée.

- (vi) pris note du document de synthèse sur la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile, basé sur la compilation des mesures et pratiques en place dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et donné des orientations au CDDH-INST pour la suite de ses travaux ;
- (e) en ce qui concerne la **bioéthique**, décidé d'élaborer un ~~av~~ de Protocole additionnel relatif à la protection des ~~et~~ droits de la dignité des personnes atteintes de troubles de placement et du traitement involontaires ; pris note des travaux en cours et futurs au sein du DH-BIO ;
- (f) en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre des recommandations adoptées par le CDDH :
- pris note de l'évolution des travaux de la Plateforme numérique sur les droits de l'homme et des entreprises en synergie avec les vues de l'Unité sur les possibilités et les modalités de développer et de mettre en place cette Plateforme ;
 - échangé des vues sur l'état de préparation au lancement de « une politique de progrès : mettre un terme aux mutilations génitales féminines (MGF) et au mariage forcé » (Londres, 15–16 novembre 2018) (voir le projet Annexe IV ci-après) ;
 - échangé des vues sur les travaux de sensibilisation à mener concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des victimes d'actes terroristes ;
 - échangé des vues sur les travaux de sensibilisation à mener concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des victimes d'actes terroristes ;
 - échangé des vues sur les modalités pratiques concernant la transmission des réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/ Rec (2018) 10 des Ministres aux Etats membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et le genre ;
- (g) décidé d'élaborer un Principes de Venise sur la protection et la promotion de l'institut du Médiateur ;
- (h) échangé des vues sur l'état des signatures et des ratifications des conventions dont le CDDH a la charge ;
- (i) pris note des informations fournies par ses points focaux auprès d'autres ~~et désignés~~ points focaux pour le Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) et le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») (voir Annexe V ci-après) ;

- (j) décidé des personnalités à inviter à ses prochaines réunions ;
- (k) échangé des vues sur les publications et la diffusion des publications du CDDH et du Rapport annuel sur la supervision et des décisions de la Cour ;
- (l) procédé au suivi de ses travaux sur la protection des personnes âgées par le biais d'un Expert indépendant de la Représentation permanente de la République tchèque d'un Atelier du CDDH sous l'égide du Comité des Ministres concernant la Recommandation CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, procédé communiqué au Comité des Ministres en temps utile les résultats des Etats membres au questionnaire sur la mise en œuvre de l'instrument ;
- (m) adopté le calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour le deuxième semestre 2018 et pour 2019 (voir Annexe VI ci-après).

* * *

Annexe I
Ordre du jour
(89^e réunion du CDDH, 19–22 juin 2018)

	POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX
<u>CDDH(2018)03</u>	Annotations sur les projets travaux
<u>CDDH(2017)R88</u>	Rapport de la 88 ^e réunion du CDDH (5–7 décembre 2017)
<u>CDDH-BU(2018)R99</u>	Rapport de la 99 ^e réunion du Bureau (Andorra la Vella, 17-18 mai 2018)
	POINT 2 : RECOMMANDATIONS D PARLEMENTAIRE
<u>CDDH(2018)04</u> <u>CDDH(2018)04add</u>	Texte des Recommandations et éléments pour d'éventuels commentaires
	POINT 3 : MISE EN OEUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018–2019
<u>CDDH (2018)01</u>	Mandat du CDDH pour le biennium 2018–2019
	POINT 4 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME
<u>DH-SYSC(2017)R4</u>	Rapport de la 4 ^e réunion du DH-SYSC (9–10 novembre 2017)
	4.1 Suites à donner à la Déclaration de Copenhague
	Conférence de Copenhague - Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme - Un meilleur équilibre et une protection améliorée (11–13 avril 2018)
	<u>Déclaration de Copenhague</u>
	<u>Décisions du Comité des Ministres lors de sa 128^e Session (Elseneur, Danemark, 18 mai 2018)</u>
	<u>Décisions des Délégués des Ministres (30 mai 2018) suite à la Session d'Elseneur</u>
	4.2 Place de la CEDH dans l et international (DH-SYSC-II)
<u>DH-SYSC-II(2018)R3</u>	Rapport de la 3 ^e réunion (3–5 avril 2018)
	4.3 La CEDH dans l'enseignement professionnel (DH-SYSC-III)
<u>DH-SYSC-III(2018)02</u>	Éléments de réflexion préparés par le Secrétariat à la lumière de la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle

<u>DH-SYSC-III(2018)03</u>	Informations sur la mise en Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans universitaire et la formation professionnelle
	POINT 5 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME
	5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)
<u>CDDH-SOC(2018)R2</u>	Rapport de la 2 ^e réunion (2–4 mai 2018)
<u>CDDH-SOC(2018)R2 Addendum</u>	Projet d'Analyse du cadre j de la protection des droits sociaux en Europe
<u>CDDH-SOC(2018)06</u>	Analyse succincte des réponses au questionnaire relatif aux bonnes pratiques sur l sociaux au niveau national
	5.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)
<u>CDDH-EXP(2018)02</u>	(pour information) Compilation des bonnes pratiques reçues des Etats membres ainsi que du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI)
<u>CDDH-EXP(2018)R3</u>	Rapport de la 3 ^e réunion (25–27 avril 2018)
<u>CDDH-EXP(2018)R3 Addendum Revised (English)</u>	Projet de Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'exp libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses
	5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)
<u>CDDH(2017)R88add2</u>	(pour information) Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations
<u>CDDH-MIG(2018)R4</u>	Rapport de la 4 ^e réunion (21–22 mars 2018)
	5.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)
<u>CDDH-INST(2018)R3</u>	Rapport de la 3 ^e réunion (14–16 mars 2018)
<u>CDDH-INST(2018)04Rev</u>	Projet de Déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion civile
<u>CDDH-INST(2018)05Rev</u>	Compilation des contributions nationales reçues en réponse au questionnaire
<u>CDDH-INST(2018)06</u>	Projet de document de synthèse sur la protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile, basé sur la compilation des mesures et pratiques en place dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
	POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUEES PAR LE

	CDDH
	6.1 Droits de l'homme et en
CDDH(2018)05	Note du Secrétariat sur la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres sur droits de l'homme et en
	6.2 Mutilations génitales féminines et mariage forcé
Lien	Déclaration du Comité des Ministres et Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé (13 septembre 2017)
	6.3 Victimes d'actes terro
CDDH(2018)06	Note du Secrétariat sur l'é la protection des victimes
Lien	Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'a
	6.4 Accès aux documents publics
Lien	Texte de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (2009)
	6.5 Discrimination fondée s l'i d'enghré é de
CDDH(2018)02	Questionnaire sur la mis Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation se
CDDH(2018)02add	(pour information) Liste des membres du Réseau européen de points focaux gouvernementaux LGBTI
	POINT 7 : BIOETHIQUE
DH-BIO/abr RAP13 (English)	Rapport abrégé de la 13 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (22–25 mai 2018)
	POINT 8 : POINTS FOCaux
	POINT 9 : INVITÉS
	POINT 10 : CONVENTIONS
CDDH(2018)07	Note du Secrétariat
	POINT 11: PUBLICATIONS
	POINT 12: CALENDRIER
	PROMOTION DES DROITS DE PERSONNES ÂGÉES

	Exposition et Atelier
<u>CDDH-AGE(2018)Programme</u>	Programme de l'Atelier
<u>CDDH-AGE(2018)02</u>	Demande d'informations sur Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres sur la promotion des droits âgés
<u>CDDH-AGE(2018)03</u>	Compilation des réponses reçues
<u>CDDH-AGE(2018)04</u>	[Projet de] Rapport du CDDH Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres sur la promotion des droits de l'ho âgés
<u>CDDH-AGE(2018)05</u>	Informations portant sur les mesures générales prises pour l'exécution des arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs aux droits des personnes âgées
<u>CDDH-AGE(2018)06</u>	Données statistiques pertinentes concernant les tendances démographiques liées au vieillissement de la population des États membres du Conseil de l'Europe

* * *

Annexe II**List of participants / Liste des participants***(89^e réunion du CDDH, 19–22 juin 2018)***MEMBERS / MEMBRES****ALBANIA / ALBANIE**

Ms Alma HICKA, Ministry of Justice, Tirana

ANDORRA / ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA, Directeur, Département pour les Affaires bilatérales et consulaires, Ministère des Affaires Extérieures, Andorra la Vella

ARMENIA / ARMENIE

Mr Tigran H. GALSTYAN, 2ème Secrétaire / Département juridique, Ministère des Affaires étrangères, Erevan

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs (dpt. V 5), Federal Ministry for Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice, - Constitutional Service, Vienna

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Chingiz ASGAROV, Head of the sector on protection of human rights, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies, Administration of the President, Prezident Sarayi, Baku

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des Droits de l'Homme, Bruxelles

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Belma S K A L O N A, Agent of the Council of Ministers, Government Agent before the ECtHR, Sarajevo

BULGARIA / BULGARIE

Ms Svetlana S. STAMENOVA, Human Rights Directorate, Trainee Attaché, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

CROATIA / CROATIE

Ms Romana KUZMANOVIĆ, Counselor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives, Zagreb

CYPRUS / CHYPRE *(Apologised)***CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Vít A. SCHORM, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Praha

DENMARK / DANEMARK

Mr Jan VAN DEURS, Deputy Head of Division, Department of Law, Ministry of Justice, Copenhagen

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs, Tallinn

FINLAND / FINLANDE

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs, Helsinki

FRANCE

Mme Florence MERLOZ, Sous-d i r e c t r i c e d e s M i n i s t è r e d e s A f f a i r e s E t r a n g è r e s e t d e s A f f a i r e s E t r a n g è r e s , Direction des affaires juridiques, Paris

GEORGIA / GEORGIE

Mr Beka DZAMASHVILI, Head of the Department of the State Representation to the International Courts, Ministry of Justice, Tbilissi

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, (*Chair*), Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the ECtHR, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin

Dr. Nicola WENZEL, LL.M, Leiterin des Referats IV C 1 (Menschenrechte), Verfahrensbevollmächtigte der Bundesregierung vor dem Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin

GREECE / GRECE

Ms Zinovia STAVRIDI, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Athens

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan TALLODI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Department of International Criminal Law and Office of the Agent before ECHR, Budapest

ICELAND / ISLANDE

Ms Elísabet GÍSLADÓTTIR, Legal Advisor, Ministry of Justice, Sölvhólgata 7, 101 Reykjavík

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Government Agent before the ECtHR, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade, Dublin

ITALY / ITALIE

Mme Maria Giuliana CIVININI – co-a g e n t , R e p r é s e n t a t i o n P e r m a n e n t e C o n s e i l d e l ' E u r o p e

Mme Silvia Moretti Stagiaire

LATVIA / LETTONIE

Ms Kristine LICE, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs, Riga

LIECHTENSTEIN

Mr Martin HASLER, Représentant Permanent Adjoint du Liechtenstein auprès du Conseil de l ' E u r o p e p o u r l e s A f f a i r e s E t r a n g è r e s , Vaduz

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTE-Š I R M E , G e v e r n m e n t A g e n t b e f o r e t h e E C t H R , M i n i s t r y o f J u s t i c e , Vilnius

LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire, Luxembourg

MALTA / MALTE

Dr Antoine AGIUS BONNICI, Lawyer, Office of the Attorney General, The Palace, Valletta

CDDH(2018)R89ab

REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Oleg ROTARI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Chişinău

MONACO

Mr Jean-Laurent RAVERA, Chef du Service du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Monaco

MONTENEGRO

Ms Valentina PAVLIČIĆ, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs, Podgorica

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Babette KOOPMAN, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

Ms Clarinda COERT, Senior legal adviser human rights law, Legislation Department and Legal Affairs, Ministry of Security and Justice, The Hague

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Special adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department, Oslo

POLAND / POLOGNE

Ms Marta KACZMARSKA, Chief specialist, Department for the Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs of Poland

PORTUGAL

Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement auprès de la CEDH, Procureur-Général adjointe, Procuradoria Geral da Republica, Lisboa

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Catrinel BRUMAR, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs, Bucharest

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Michela BOVI, Co-Agent of the Republic of San Marino before the ECtHR, San Marino

SERBIA / SERBIE

Ms Nataša PLAVŠIĆ, Government Agent before the ECtHR, Agency Sector before the European Court of Human Rights, Beograd

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Tomas GRUNWALD, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Mission to the Council of Europe, Strasbourg

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Matija VIDMAR, Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice, Ljubljana

SPAIN / ESPAGNE

Mr Francisco SANZ, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, Madrid

SWEDEN / SUEDE

Ms Katarina FABIAN, Ministry for Foreign Affairs, Stockholm

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement auprès de l'Organisation pour la Sécurité et la Protection Internationale des droits de l'homme

“ THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA ”

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs, Skopje

TURKEY / TURQUIE

Ms Tolga Başbakan, Ministry of Justice

Ms Duygu ÇELİK, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères

M. Can ÖZTAŞ, Adjoint au Représentant Permanent, Ministère des Affaires Etrangères

Ms Aysen EMÜLER, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères, Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

UKRAINE (*Apologised*)**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Chanaka WICKREMASINGHE, Legal Counsellor, Legal Directorate, Foreign and Commonwealth Office, London

PARTICIPANTS**Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme**

Ms Rachael KONDAK, Adviser to the President and the Registrar, Registry of the European Court of Human Rights, Council of Europe, Strasbourg

Department for the execution of judgments of the European Court of Human Rights / Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Mr Fredrik SUNDBERG, Head of Department *ad interim* / Chef de service *ad interim*

Secretariat of the Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment / Secrétariat du comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

Mr Régis BRILLAT, Executive Secretary / Secrétaire exécutif

Department of the European Social Charter / Service de la Charte sociale européenne

Mr Jan MALINOWSKI, Head of Department / Chef de service

"Sexual orientation and gender identity" Unit (SOGI) /Unité "Orientation sexuelle et identité de genre (OSIG)

Ms Eleni TSETSEKOU, Head of Unit "Sexual orientation and gender identity / Chef de l'Unité "Orientation sexuelle et identité de genre

Ms Evgenia GIAKOUMOPOULOU, Unit "Sexual orientation and gender identity / Chef de l'Unité "Orientation sexuelle et identité de genre

European Roma and Travellers Forum / Forum européen des Roms et des gens du voyage

Ms Sebihana SKENDEROVSKA, vice president of the ERTF

Mr Henry SCICLUNA, Adviser ERTF

CDDH(2018)R89ab

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mr Jean-Bernard MARIE

CCBE

Me Laurent PETTITI, Avocat au Barreau de Paris, Membre du Conseil National des Barreaux

Mr James Piers GARDNER

European Union / Union Européenne**OBSERVERS / OBSERVATEURS****HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**Mme Christine JEANGÉY, Officiel, Chargée des Droits
Dicastère pour le service du développement humain intégral**MEXICO / MEXIQUE**Ms Maria de Lourdes OCHOA DE LA TORRE, Mission Permanente du Mexique auprès du
Conseil de l'Europe**Non-member State / Pays non-membre****BELARUS**Mr Oleg GOLUBEV, Counsellor of the OSCE and CoE Unit, European co-operation Department
of the Ministry of Foreign Affairs**European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen
des institutions nationales des droits de l'Homme**

Dr. Katrien MEUWISSEN, Senior Human Rights Officer (Accreditation), Permanent Secretariat

Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales**European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats
(CES) (Apologised)****Amnesty International**

Ms Rita PATRICIO

Ms Ara MARCEN NAVAL

Mr Daniel JOLOY

Omega Research Foundation

Dr Michael CROWLEY, Research Associate

Invitees to this meeting / invités à cette réunion**Conference of European Churches (CEC) / Conférence des églises européennes (KEK)**Mr Sören LENZ, Conférence des Eglises européennes, Conference of European Churches,
Strasbourg

SECRETARIAT

**DGI – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Christos GIAKOUMOPOULOS, Director General / Directeur Général

Mr Christophe POIREL, Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Mr Mikhail LOBOV, Head of the Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits

**Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération
intergouvernementale en matière de droits de l'Homme**

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Division / Chef de la Division, Secretary of the CDDH
Secrétaire du CDDH

Ms Merete BJERREGAARD, Head of the Unit on Human Rights Development / Chef de l'Unité sur le développement des droits de l'homme

Ms Dorothee VON ARNIM, Head of the Unit on the system of the European Convention
on Human Rights / Chef de l'Unité européenne des droits de l'homme

Ms Cipriana MORARU, Administrator / Administratrice

Ms Irena MARKOVA, Administrator / Administratrice

Mr Javier LANZUELA, Administrator / Administrateur

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante

Mme Lauryane LENEVEU, Trainee / Stagiaire

**Cooperation with International Institutions and Civil Society Division / Division de
la coopération avec les institutions internationales et la société civile**

Ms Lilja GRETARSDOTTIR, Deputy Head of the Division / Chef adjoint de la Division

* * *

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Mr Grégoire DEVICTOR

Mme Corinne McGEORGE

Mme Lucie DE BURLET

Annexe III

**Commentaires adoptés par le CDDH
à sa 89^e réunion (19-22 juin 2018)
sur les Recommandations de l'Assemblée
qui lui ont été transmises par les Délégués des Ministres**

**I. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION
PARLEMENTAIRE 2121(2018) - « POUR UNE CONVENTION EUROPÉENNE SUR
LA PROFESSION D'AVOCAT »**

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme a adopté la Recommandation de l'Assemblée parlementaire européenne sur la profession d'avocat en 2018. Le CDDH souligne que l'exercice de la profession d'avocat est un droit fondamental à un procès équitable tel qu'énoncé dans la Convention européenne des droits de l'homme. Dans ce contexte, le CDDH souligne que :

- (i) la possibilité de mettre en place un mécanisme de recours face aux menaces immédiates qui pèsent sur la sécurité et l'indépendance des avocats et sur leur capacité à exercer de manière effective leurs activités professionnelles mérite un examen détaillé² ;
- (ii) des activités de formation à la Recommandation n° R(2000)21 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la liberté d'avocat et à d'autres instruments internationaux relatifs à la coopération bilatérale. Ces activités pourraient avoir pour but de sensibiliser les représentants de l'Etat à la nécessité de respecter et protéger le libre exercice de leur profession⁴ ;
- (iii) enfin, la situation des avocats doit être pleinement prise en compte dans les travaux actuels concernant la mise en œuvre de la Recommandation 2085(2016) « Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ».

2. En ce qui concerne les solutions et les réponses aux problèmes de menaces et de harcèlement mentionnés dans la Recommandation, le CDDH estime que :

² L'examen devrait se faire à la lumière de la recommandation du Comité des Ministres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, par le Groupe de travail sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission de la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe et par l'adoption de la Recommandation 2085(2016) « Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme ».

³ Parmi ces instruments, *inter alia*, la Charte des principes essentiels de l'avocat, la Charte de Turin sur l'exercice de la Profession d'avocat au XXI^e siècle de l'Union Internationale des Avocats, ainsi que les normes internationales relatives à la profession d'avocat, les Principes internationaux de déontologie de l'établissement et le maintien des procédures de plainte internationale du barreau.

⁴ Ces activités viseraient également à rappeler que de nombreuses dispositions de la Recommandation n° R(2000)21 ne sont que l'expression de normes déjà contenues dans les instruments internationaux des droits de l'homme.

- (i) pour des solutions à court terme et des réponses immédiates, la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce pourrait en
- (ii) pour des solutions à plus long terme, le système de la Convention européenne des droits de l'homme, par les organes contraignants de la Cour sur le terrain en particulier des articles 2, 3, 6, 8 et 10 de la Convention, constitue un cadre effectif et suffisant.

3. En ayant cela en tête, le CDDH se demande si un instrument juridique international contraignant serait une formule appropriée pour résoudre des situations qui peuvent ne concerner que certains pays et à des degrés divers selon les circonstances. En tout cas, il faudrait prévoir un personnel envisagé pour une nouvelle convention en général/ protection des avocats agissant en tant que défenseurs des droits de l'homme) et s'assurer de contrôler qui serait institué dans ce cadre d'un tel instrument aurait une véritable compétence, d'efficacité, et en tenant compte des conséquences budgétaires.

4. Le CDDH manifeste sa disponibilité pour, le cas échéant, contribuer aux travaux des instances compétentes en la matière que le Comité des Ministres pourrait estimer nécessaires.

* * *

II. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION PARLEMENTAIRE 2122(2018) – « IMMUNITÉ DE JURIDICTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DROITS DES PERSONNELS »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2122(2018) de l'Assemblée parlementaire - « *Immunité de juridiction des organisations internationales et droits des personnels* ».

2. Le CDDH note que des instruments juridiques pertinents ont été développés par les organisations internationales les plus importantes concernant leur responsabilité pour les violations des droits de l'homme envers leur personnel⁵. Le CDDH partage l'avis de l'Assemblée quant à la nécessité de des organisations internationales visant à protéger leurs droits de travail, étant donné qu'un tel recours n'est pas disponible dans les Etats membres.

3. S'agissant du Conseil de l'Europe, le son Statut du Tribunal administratif de l'Organisation a été mis en place pour les décisions prises dans le cadre de la procédure administrative de réclamation. Le CDDH estime que, à la lumière des pratiques pertinentes existant dans les Etats membres ou dans d'autres négociations, il le Secrétariat pourrait analyser dans quels cas il serait possible de reconnaître aux organisations syndicales la qualité de *locus standi* devant le Tribunal administratif.

⁵ <https://rm.coe.int/l-obligation-des-institutions-internationales-de-repondre-de-leurs-act/1680761006>

⁶ Le Titre VII du Statut de personnel de l'Organisation des Nations Unies traite le de l'Europe personnel et l'organisation; à cet égard, l'article 59 du Statut de l'Assemblée parlementaire « réclamation administrative » et en vertu de l'article 59 peut être porté en recours devant le Tribunal administratif « en cas de rejet explicite, total ou partiel, ou de rejet implicite de la réclamation » visée à l'Article

4. Dans ses commentaires précédentes sur la Recommandation 2037(2014) de l'Assemblée parlementaire des États membres des institutions internationales de leurs actes en cas de violation des droits de l'homme, le CDDH a déjà partagé ses observations avec le Comité des conseillers juridiques sur le droit international (CAHDI) concernant les mécanismes de résolution des contentieux entre les organisations internationales et leur personnel. Le CDDH demeure la meilleure instance pour discuter régulièrement dans quelle mesure les systèmes de recours internes des organisations internationales sont compatibles avec les droits de l'homme.

* * *

III. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE 2123(2018) – « RENFORCER LA RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE INTERDISANT LE COMMERCE DES BIENS UTILISÉS POUR LA TORTURE ET LA PEINE DE MORT »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme a adopté la Recommandation de l'Assemblée parlementaire – « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort ».

2. Il note les instruments juridiques et politiques en vigueur à cet égard ainsi que les mesures prises par les États membres de l'Assemblée parlementaire pour mettre en place une législation régulant le commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants.

3. Sur ce dernier point, le CDDH rappelle que les paragraphes 24 et 27 de l'Annexe à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises spécifiques à l'intention des États membres domiciliés dans leur juridiction de faire le commerce de tels biens et à informer ces entreprises des effets potentiels sur les droits de l'homme.

4. Par ailleurs, il note que le Conseil de l'Europe encourage les États membres à échanger de bonnes pratiques existantes pour combattre le trafic des biens utilisés pour la torture et la peine de mort. En effet, une Plateforme numérique sur les droits de l'homme

⁷ La Recommandation 2037(2014) a été adoptée par l'Assemblée parlementaire des États membres des institutions internationales de leurs actes en cas de violation des droits de l'homme.

⁸ *Paragraphe 24*: « Afin de ne pas faciliter l'application de la peine de mort, les États membres devraient veiller à ce que les entreprises domiciliées dans leur juridiction ne fassent pas commerce de biens qui n'ont pas d'autre utilisation pratique que de fournir des traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants » ;

Paragraphe 27: « Les États membres devraient être en mesure d'informer les entreprises affectées par des conflits et dans d'autres situations de crise des effets négatifs de la violation des droits de l'homme, et fournir une assistance à ces entreprises pertinentes, tels que l'Outil de l'OCDE de sensibilisation des entreprises opérant dans les zones à déficit de gouvernance ou au Guide OCDE sur le devoir de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en matière de droits de l'homme et de l'environnement. Les États membres devraient encourager les entreprises à adhérer à des normes sectorielles spécifiques telles que les Principes volontaires sur la conduite internationale des entreprises de sécurité privées. Les États membres devraient envisager d'effectuer une riposte réglementaire afin d'identifier les entreprises susceptibles d'avoir un impact négatif sur les droits de l'homme. »

mise en place au sein des services de l'Organisation chargée de la matière de droits de l'homme (Programme HELP)

5. Le CDDH estime important que cette Plateforme soit un outil performant pour :

- (i) sensibiliser les autorités des États membres aux mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme et aux rapports des organes indépendants de la société civile sur la situation relative à la peine de mort, la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants dans les pays tiers, qu'elles devraient examiner les demandes d'autorisation du commerce de biens spécifiques de ces décisions.
- (ii) fournir des rapports périodiques sur les activités réglementaires des États dans ce domaine, y compris sur les décisions prises au sujet des demandes d'autorisation du commerce de biens spécifiques de ces décisions.

6. Le CDDH soutient l'appel à la ratification de l'Europe de l'Est à la Convention

7. Enfin, le CDDH estime fort utile que le Comité des Ministres aborde cette question en vue de réaffirmer que l'Europe ne doit recourir à la peine de mort, la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants à l'échelle mondiale. Le CDDH serait prêt à recommander un instrument contraignant (par exemple, une Déclaration politique) si le Comité des Ministres décidait de le mandater à cet effet.

* * *

IV. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (2018) «ÉTAT D'URGENCE: QUESTIONS DE PROPORTIONNALITÉ RELATIVES À LA DEROGATION À L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME»

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme a adopté la Recommandation de l'Assemblée parlementaire «État d'urgence: Questions de proportionnalité relative à la dérogation à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme» le 12 septembre 2018. Le Comité des Ministres a adopté la Recommandation le 11 octobre 2018. Le Comité des Ministres a également adopté la Déclaration politique sur l'état d'urgence le 11 octobre 2018. Le Comité des Ministres a également adopté la Déclaration politique sur l'état d'urgence le 11 octobre 2018.

2. En effet, le CDDH note avec préoccupation que les États ont besoin, de manière croissante, d'envisager la possibilité de faire usage de leur droit de dérogation. Il attire l'attention sur la mise à jour de la Convention européenne des droits de l'homme en matière de dérogation en cas d'état d'urgence.

3. Le CDDH rappelle que :

- (i) en vertu de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme, en cas de guerre ou de danger public menaçant la vie de la nation, de prendre des mesures dérogeant aux obligations prévues par la Convention à l'exception de celles énumérées au paragraphe 2 de cette disposition, à la

⁹ A ce jour : 46 ratifications et 1 signature non-suivie de ratification.

¹⁰ A ce jour : 44 ratifications et 1 signature non-suivie de ratification.

¹¹ Cour européenne des droits de l'homme, *De, Ugnaitis et autres c. Lituanie*, n° 14701/03, 11 octobre 2018.

condition que de telles mesures soient strictement proportionnées aux exigences de la situation et qu'elles ne soient pas en violation des autres obligations découlant du droit international ;¹²

- (ii) même si, en la matière, la Cour européenne a reconnu une marge d'appréciation aux Etats, l'article 15, cette marge s'accompagne de critères déterminant si les Etats sont allés au-delà de ce qui était strictement exigé, la Cour attache le poids qui convient à des facteurs pertinents tels que la nature des droits touchés par la dérogation. Les circonstances¹³ même en l'absence d'une justification de la dérogation aux obligations découlant de la Convention, les mesures dérogatoires doivent être de manière adéquate et rationnelle et ne doivent pas être disproportionnées.¹⁴

4. Le CDDH rappelle également que, dans son Avis CDL-AD(2016)010 sur « Le cadre juridique régissant les mesures de couvre-feu », adopté à sa 107^e session plénière (Venise, 10-11 juin 2016), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a souligné (§ 11) que, pour mobiliser tous les moyens pour combattre le danger terroriste et protéger la population face à ses attaques, il est fondamental, dans une société démocratique, qu'un juste équilibre soit trouvé, dans lequel les impératifs de sécurité et l'exercice des droits

5. Le CDDH ne considère pas nécessaire de procéder à un examen de la pratique des Etats à l'égard des dérogations de la Convention. Sur la base des observations juridiques et les bonnes pratiques et, sur cette base, adopter une recommandation aux Etats membres en la matière. Selon le CDDH, la fiche thématique précitée de la Cour, telle que mise à jour en avril 2018, fournit des informations suffisantes.

* * *

V. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE (2018) « BESOINS ET DROITS HUMAINITAIRES DES PERSONNES DEPLACÉES A L'INTERIEUR DES PROPRES PAYS EN EUROPE »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme a adopté la Recommandation de l'Assemblée parlementaire « Besoins et droits humains des personnes déplacées » à l'intérieur des Etats membres.

2. Le CDDH rappelle que la Cour européenne des droits de l'homme considère que le déplacement arbitraire des personnes de leur résidence habituelle est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, et que les Etats doivent exécuter les arrêts les concernant.

¹² Voir, par exemple, *Shahin Alpa yn* n° 6538/17 du 20 mars 2018, § 74.

¹³ Voir *Brannigan et McBride c. Royaume-Uni*, n° 14553-14554/89, 26 mai 1993, § 43 ; *A. et autres c. Royaume-Uni* [GC], n° 3455/05, 19 février 2009, § 173.

¹⁴ Voir *A. et autres c. Royaume-Uni* [GC], n° 3455/05, précité, § 174.

¹⁵ En particulier le droit à la vie, l'interdiction de la torture, le droit à respect de la vie privée et familiale et la protection de la propriété (articles 2, 3, 5 et 8 de la Convention et article 1 du Protocole n° 1). La Recommandation Rec(2006)6 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux personnes déplacées à l'intérieur des Etats membres et les appels adressés aux autorités nationales des Etats membres sur le territoire duquel le déplacement interne a lieu.

3. Le 11^e Rapport Annuel du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts¹⁶ fait mention de quelques affaires pendantes qui concernent les personnes déplacées internes. Ces affaires révèlent des problèmes structurels importants et complexes, concernant souvent des situations dans les régions conflictuelles, exigeant du temps et des efforts à maints égards. Dans ce contexte, la récente Déclaration de Copenhague¹⁷ a vivement encouragé le Comité des Ministres à continuer d'instrumenter des dispositions pour lui permettre de s'acquitter de la tâche importante de surveillance des procédures prévues à l'article 46 §§ 3 et 4 de la Convention. Il était prévu que ces procédures soient utilisées, respectivement, avec parcimonie et dans des circonstances exceptionnelles.¹⁸

* * *

VI. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE « DÉCLARATION DE COPENHAGUE: ÉVALUATION ET SUIVI »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme recommande l'Assemblée parlementaire de Copenhague: évaluation et suivi ».

2. Il note que, lors de sa 128^e session ministérielle (18 mai 2018) le Comité des Ministres a fait sien la Déclaration adoptée le 13 avril 2018 et a invité les diverses parties prenantes à la mettre en œuvre.

3. Le CDDH se dit convaincu que le Comité des Ministres continuera à prendre des mesures concrètes et effectives pour assurer la mise en œuvre nationale de la Convention, conformément aux arrêts de la Cour. Il se félicite également de la vision et de son engagement dans le processus de réforme du système de la Convention, afin de protéger ses principes fondamentaux, en particulier de renforcer le rôle des parlements nationaux et de contraindre les États Parties à rendre des comptes sur le respect de leurs obligations.

4. A cet égard, le CDDH estime crucial que l'Assemblée parlementaire recommande que les parlements nationaux mettent efficacement en œuvre la Recommandation CM/Rec(2004)5 du Comité des Ministres aux États membres sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et de la pratique administrative avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.¹⁹ En effet, comme cela est reflété dans la Déclaration de Copenhague, le CDDH considère de la plus haute importance que les parlements nationaux soient impliqués, selon des modalités appropriées, afin que les politiques et la législation soient pleinement conformes à la Convention, notamment en vérifiant, de manière systématique et à un

la protection et l'aide aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire en vertu des obligations des autres États ou organisations internationales concernés en vertu du droit international ».

¹⁶ <https://rm.coe.int/rapport-annuel-2017/16807af92a>, pp. 201, 238 et 255.

¹⁷ Adoptée par la Conférence de haut niveau des 12-13 avril 2018 à l'initiative de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Comité des Ministres.

¹⁸ Voir § 24 de la Déclaration.

¹⁹ Adoptée par le Comité des Ministres le 12 mai 2004 lors de sa 114^e session.

stade précoce du processus, la compatibilité des projets de loi et de la pratique administrative à la lumière de la jurisprudence de la Cour.²⁰

5. Le CDDH rappelle également que la Déclaration au Rapport du CDDH de 2017 sur la sélection de la Cour et que, dans ce rapport, les différents agissant seule ou en coopération étroite avec le Comité des Ministres, sont invités à veiller à ce que les candidats les plus qualifiés et les plus compétents soient élus.

6. Par ailleurs, le CDDH rappelle l'importance nationale dans le processus d'exécution des arrêts, comme celle de la Déclaration de Bruxelles.²¹

7. Enfin, le CDDH estime que la Déclaration de Copenhague, en soulignant l'importance d'une protection effective des droits en développant à la lumière du Protocole n° 15 à la Convention les idées relatives au principe de subsidiarité et à la marge d'appréciation envisageant des nouvelles pistes pour accroître les éléments utiles à la réflexion que le Comité des Ministres doit conclure avant fin 2019 sur la question de savoir si les mesures prises jusque-là sont suffisantes pour assurer le fonctionnement durable du mécanisme de contrôle et envisager des changements plus profonds.

* * *

VII. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (2018) SUR LES PROBLÈMES JURIDIQUES POSÉS PAR LA GUERRE HYBRIDE ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme recommande de l'Assemblée parlementaire (2018) «*Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en*

2. Le CDDH partage les préoccupations de l'Assemblée concernant les attaques cybernétiques et les campagnes de désinformation en masse et note que le Conseil²² lutte contre la menace de la cybercriminalité à travers différents instruments juridiques, tout en assurant le respect et en encourageant la liberté d'expression et l'activité des médias et des utilisateurs.

3. Dans ce contexte, le CDDH rappelle que son Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme aborde la question de la désinformation afin d'identifier des sociétés pratiques culturellement diverses.

4. En ce qui concerne les normes juridiques pour combattre les menaces de la guerre hybride, le CDDH souligne

²⁰ Voir §16 (b) de la Déclaration.

²¹ Adoptée par la Conférence de haut niveau des 26-27 mars 2015 à l'initiative de la Commission des Ministres ; voir notamment §2 (h) de la section B du Plan d'action.

²² Notamment les travaux suivis par le Service de la société de l'information de la Commission des Droits de l'Homme et Etat de Droit.

Budapest sur la cybercriminalité²³, le seul instrument international contraignant dans ce domaine, et note qu'un suivi ad hoc pour garantir le respect de ses dispositions. De nouvelles ratifications de cet instrument seraient préférables, plutôt que de procéder à l'élaboration d'un nouvel instrument dans le domaine.

5. Le CDDH manifeste sa disponibilité pour, le cas échéant, contribuer aux travaux des instances compétentes en la matière que le Comité des Ministres pourrait estimer nécessaires.

* * *

VIII. COMMENTAIRES DU CDDH SUR LA RECOMMANDATION PARLEMENTAIRE 2132(2018) - « LES DÉTENUS HANDICAPÉS EN EUROPE »

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2132(2018) de l'Assemblée parlementaire – « *Les détenus handicapés en Europe* ». Il partage pleinement sa préoccupation en ce qui concerne l'égalité de traitement, la non-discrimination, l'accessibilité raisonnable en prison pour les détenus handicapés. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe a adopté plusieurs instruments pertinents pour la protection des droits de l'homme des handicapés en prison²⁵.

2. Par ailleurs, la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023²⁶ énonce les domaines prioritaires de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe 2017-2023 et affirme que « le Conseil de l'Europe assure le suivi de la mise en œuvre des droits de l'homme pour les personnes handicapées » qui « peuvent légitimement se prévaloir et bénéficier de tous les droits de la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et des instruments internationaux ».

3. A l'instar de l'Assemblée, le CDDH souligne les obligations découlant notamment de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (STE n° 5) et d'autres instruments juridiques pertinents.

²³ <https://rm.coe.int/168008156d>

²⁴ L'article 46 de la Convention de Budapest prévoit que les Parties ont le droit de publier, à leur discrétion, les informations relatives à la mise en œuvre de la Convention, afin de faciliter à l'usage et la mise en œuvre de la Convention. L'identification de tout problème en la matière, l'échange d'informations politiques ou techniques importantes observées dans le domaine de la criminalité informatique et la collecte de preuves sous forme électronique ainsi que d'autres informations relatives à la Convention. Afin d'accomplir sa mission, le CDDH (T-CY) représente les Etats Parties à la Convention de Budapest.

²⁵ Recommandation Rec(2006)2 (adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006 lors de sa 952^e réunion) sur les règles pénitentiaires européennes; Recommandation n° R(98)7 (adoptée par le Comité des Ministres le 8 avril 1998 lors de sa 627^e réunion) relative aux aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire; Recommandation n° R(99)22 (adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999 lors de sa 681^e réunion) concernant le surpeuplement des prisons; Recommandation n° Rec(2004)10 (adoptée par le Comité des Ministres le 22 septembre 2004 lors de sa 896^e réunion) relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux, dont les articles 33 et 35 sont consacrés aux personnes détenues et aux personnes placées dans des établissements pénitentiaires respectivement.

²⁶ La Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023 a été adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 1272^e réunion le 30 novembre 2016.

handicapées détenues. Le CDDH rappelle qu'il existe de une abo
 la Cour européenne d' relative aux personnes handicapées comme
 malades détenues²⁷. La Cour a notamment réitéré que, même si la Convention « ne
 peut être interprétée comme établissant une obligation générale de libérer un détenu
 pour motifs de santé ou de le placer dans un hôpital civil afin de lui permettre d'obtenir
 un traitement médical d'un type particulier », son article 3 impose néanmoins aux États
 l'obligation de « que tout prisonnier est détenu
 compatibles avec le respect de la dignité humaine, que les modalités d'exécution de la
 mesure ne soumettent pas l'intéressé à une détresse ou à une épreuve d'une intensité
 qui excède le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention et que, eu égard
 aux exigences pratiques de l'emprisonnement, la santé et le bien-être du prisonnier
 sont assurés de manière adéquate, notamment par l'administration des soins médicaux
 requis ».²⁸

4. Le CDDH se réfère aux travaux effectués [sur cette question importante](#) par le
 Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements
 inhumains ou dégradants (CPT), par le Commissaire aux droits de l'homme et par le
 Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

5. S'agissant d' dressée aux États membres en vue de collecter et
 partager des données statistiques sur l'ensemble
 présentent en milieu pénitentiaire et de procéder à une étude exhaustive de la
 législation et de la pratique dans tous les États membres, le CDDH, tout en rappelant la
 réponse²⁹ du Comité des Ministres à la Recommandation
 parlementaire « Le sort des détenus gravement malades en Europe »³⁰, considère
 qu'une telle étude ainsi que des données statistiques et la
 pourraient s'avérer utiles pour identifier les
 échéant, des lignes directrices.

* * *

²⁷ Plusieurs affaires peuvent être trouvées dans les fiches thématiques [Droits des détenus en matière de santé](#) et [Les personnes handicapées et la Convention européenne](#) par le service de presse de la Cour européenne des droits de l'homme.

²⁸ Affaire *Kudfac*. [GC] Requête no 30210/96, §§ 93-94, CEDH 2000-XI), concernant la violation de l'article 3 de la Convention (interdiction de traitements inhumains ou dégradants).

²⁹ Dans sa [réponse](#) adoptée lors de sa 1262^e réunion (le 6 juillet 2016), le Comité des Ministres « estime qu'il serait utile de réaliser l'étude recommandée par la pratique des Etats membres en matière de libération pour des motifs de compassion des détenus et des autres catégories de personnes placées en détention » et que « outre les détenus gravement malades, une telle étude devrait couvrir les personnes gravement handicapées » ; finalement, le Comité des Ministres « encourage les Etats membres à envisager de collecter et de partager les statistiques évoquées par l'Assemblée parlementaire [recommandation](#) » a graphique 3.1 de la

³⁰ Le [Programme et budget 2018-2019 du Conseil de l'Europe](#) prévoit l'objectif de renforcer l'administration des établissements pénitentiaires, à la fois pour les détenus vulnérables, à l'exercice d'activités policières et contre les mauvais traitements et l'impunité au sein des

Annexe IV
(disponible en anglais uniquement)

Conference

Policy For Progress: Ending FGM and Forced Marriage *Draft agenda – activities and timings are subject to change*

London, 15–16 November 2018

Day One – Thursday 15 November

13:30	Guest registration
14:00	Welcome from UK Government Minister
18:00	<p>Speaker: FGM survivor</p> <p>Panel discussion: 'How can we better measure the true prevalence and impact of these hidden crimes?'</p> <p>Panellists include:</p> <ul style="list-style-type: none"> • UK Government Minister • Edna Adan Ismail, former Somaliland Government Minister, health practitioner and anti-FGM campaigner • Professor Aisha Gill, University of Roehampton • Diana Nammi, Executive Director of Ira Rights Organisation • Dr Anne-Marie Wilson, Director of 28 Too Many • Jacinta Muteshi, Project Director for Population Council FGM/C Research Program <p>~ Break ~</p> <p>Session with Q&A: Supporting victims of Forced Marriage</p> <p>Speakers include:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Khalida Salimi, Founder of Sach • Annemarie Haitsma, Forced Marriage Unit, Netherlands <p>Speaker: UK Government Minister</p> <p>Networking session: Opportunity to meet fellow delegates and browse exhibition</p>

Day Two – Friday 16 November

08:30	Guest registration
09:00	Welcome by UK Government Minister
	<p>Speaker: Chiara Cosentino, End FGM European Network</p> <p>Session with Q&A: 'Meet the Forced Marriage' Overview of the work of the UK Government Forced Marriage Unit</p> <p>~ Break ~</p>

	<p>Workshops</p> <p>Opportunity to choose from a range of breakout sessions, including:</p> <ul style="list-style-type: none"> • FGM and Forced Marriage Protection Orders, with the UK Government • FGM prosecutions in France, with Linda Weil-Curiel (France) • Role of men in tackling FGM and Forced Marriage, with GAMS Belgium, FORWARD (UK) and HEROES (Germany) • Role of young people and the impact of education in tackling FGM and Forced Marriage, with Integrate UK • Improving the social care response to FGM, with B a r n a r d o ' s (• #StopTheMarriage / #StoppBryllupet innovative communications campaign, with Plan Norway • Consular Co-operation Initiative (CCI) for Forced Marriage, with the UK Government and Netherlands Government • ' M a r r y W h e n Y o u A r e s u p p o r t e d R o m a n i a ' c o m m u n i t y c o n f e r e n c e a c r o s s E u r o p e , w i t h Terni Bori <p>~ Lunch ~</p> <p>Breakout sessions</p> <p>~ Break ~</p> <p>Discussion: ' H o w c a n w e e m p o w e r c o m m u n i t i e s b e h a v i o u r c h a n g e ? '</p> <p>Speakers include: Julia Lalla-Maharajh, Chief Executive and Founder of Orchid Project</p> <p>Keynote speech</p>
16:00	Event Ends

ACTIONS:

- The UK is keen to secure the attendance of as many international representatives as possible in order for the conference to be a success. We hope that the CDDH and wider Council of Europe will support us in raising awareness of the conference and in encouraging attendance from international colleagues.
- **Please send contact details of FGM and Forced Marriage experts from your country to be invited to the conference to visitsandevents1@homeoffice.gsi.gov.uk by Friday 6 July.**
- **Please share this draft agenda with your colleagues and any FGM and Forced Marriage experts who you think would be interested in participating.**
- Please do not hesitate to contact the UK Home Office at the following address if you have any questions: visitsandevents1@homeoffice.gsi.gov.uk

Annexe V**P o i n t s f o c a u x d u C D D H a u p r è s d ' a u t r e s i***(Liste adoptée par le CDDH lors de sa 89^e réunion, 19-22 juin 2018)*

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) :
Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de
SCHORM (République tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : Mme
Florence MERLOZ (France)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA
CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (Médias et Société) :
LICIS (Lettonie)
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage
(CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (« L' République Yougoslave de
Macédoine »)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes
traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte
OHMS (Autriche)
9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODT)
WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil
enfants contre l'exploitation sexuelle (Comité de Lanzarote) : Mme
Brigitte KONZ (Luxembourg)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : Mme Brigitte KONZ
(Luxembourg)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista
OINONEN (Finlande)
13. Comité d'experts sur la rétentio
M. Morten RUUD (Norvège)

RAPPORTEURS DU CDDH

14. Rapporteuse sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : Mme
Svetlana GELEVA (« L' République yougoslave de Macédoine »)
15. Rapporteur pour 2018a M. Philippe WERY (Belgique)

* * *

Annexe VI

**Calendrier des réunions du CDDH
et de ses instances subordonnées pour 2018 et 2019**
(tel qu'adopté par 9^e réunion C19-02 Juin 2018) s d e s a 8

2018	
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droit (NST) de l'homme (CDDH)	14–16 mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur migration (CDDH-MIG)	21–23 mars
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur juridique européen et international (DH-SYSC-II)	3–5 avril
<i>Conférence de haut niveau sous la Présidence danoise du Comité des Ministres « 2019 et au-delà – État des lieux et poursuite du processus d'Inte»r l a k e n</i>	Copenhague, 11–13 avril
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur d'autres droits -EXE) l'homme (CDDH)	25–27 avril
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	2–4 mai
99 ^e réunion du Bureau du Comité direct (CDDH-BU)	Andorre la Vella, 17–18 mai
13 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	22–25 mai
89 ^e réunion du Comité directeur pour l'Atelier, sous la Présidence croate du Comité des Ministres, sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	19–22 juin 21 juin (après-midi)
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	5–7 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droit (NST) de l'homme (CDDH)	19-21 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur juridique européen et international (DH-SYSC-II)	25–28 septembre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur migration (CDDH-MIG)	23–25 octobre
100 ^e réunion du Bureau du Comité direct (CDDH-BU)	Berlin, 8–9 novembre
14 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	20–23 novembre
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	26 novembre matin
Atelier du CDDH sur les 20 ans de la nouvelle Cour	26 novembre après-midi
90 ^e réunion du Comité directeur pour l'Atelier du CDDH (29 novembre après-midi) sur la société civile et les institutions nationales de droits de	27–30 novembre

2019	
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur juridique européen et international (DH-SYSC-II)	6–8 février
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	27 février–1 ^{er} mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur d'autres droits de l'homme (CDDH-EXE)	20–22 mars
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur (CDDH-MIG)	26–28 mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	3–5 avril
101 ^e réunion du Bureau du Comité directeur (CDDH-BU)	16–17 mai
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur juridique européen et international (DH-SYSC-II)	22–24 mai
91 ^e réunion du Comité directeur pour le dialogue et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes	18–21 juin
7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur juridique européen et international (DH-SYSC-II)	11–13 septembre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	18–20 septembre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	25–27 septembre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur d'autres droits de l'homme (CDDH-EXE)	9–11 octobre
6 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	16–18 octobre
7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur (CDDH-MIG)	22–24 octobre
102 ^e réunion du Bureau du Comité directeur (CDDH-BU)	7–8 novembre
92 ^e réunion du Comité directeur pour le dialogue	26–29 novembre

* * *

Annexe VII

Échéances pour d'éventuelles contribu
(telles qu'adoptées p^e réunion, ~~19-20 DiD 2018~~) ors de sa 89

Vendredi 6 juillet 2018

Coordonnées des experts nationaux à inviter à la conférence « Politique pour des progrès : mettre un terme aux mutilations génitales féminines (MGF) et au mariage forcé » (Londres, 15-16 novembre 2018) ; (voir le projet de programme de la Conférence à Annexe IV ci-dessus) - envoyer à visitsandevents1@homeoffice.gsi.gov.uk

Lundi 16 juillet 2018

Commentaires-informations-propositions : (i) sur la méthode de mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'éducation universitaire et [DH-SYSC-III\(2018\)02](#)) et (ii) sur la mise en œuvre d (exemples à jour de bonnes pratiques) (document [DH-SYSC-III\(2018\)03](#)) - envoyer à DGI-CDDH-Reform@coe.int

Commentaires de nature purement rédactionnelle concernant le projet de Déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile (document CDDH(2018)R89add2)³¹ - envoyer à DGI-CDDH@coe.int

Vendredi 31 août 2018

Réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)05 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée de genres (document [CDDH\(2018\)02](#)) - envoyer à Eleni.TSETSEKOU@coe.int, cc: sogi@coe.int.

Commentaires-informations-propositions sur le futur deuxième rapport sur les droits sociaux³² - envoyer à DGI-CDDH@coe.int

Commentaires sur le projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'Homme personnes atteintes de troubles placement et du traitement involontaires (document DH-BIO/Inf(2018)7)³³ ainsi que les modifications apportées au projet de rapport explicatif (document DH-BIO/Inf(2018)8)³⁴ - envoyer à DGI-CDDH@coe.int

³¹ Ce document sera mis en ligne ensemble avec le rapport de la 89^e réunion du CDDH.

³² Pour de plus amples explications voir §§14-15 du rapport de la 2^e réunion du Groupe de rédaction CDDH-SOC (document [CDDH-SOC\(2018\)R2](#)).

³³ Ce document sera envoyé par e-mail dans les meilleurs délais.

³⁴ Ce document sera envoyé par e-mail dans les meilleurs délais.

Vendredi 28 septembre 2018

Commentaires-informations-propositions (exemples nationaux de bonnes pratiques à faire figurer dans le Guide de bonnes et prometteuses pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses (document [CDDH-EXP\(2018\)R3add revised](#)) - envoyer à DMI-CDDH@coe.int,
cc: merete.bjerregaard@coe.int

Commentaires sur le projet d'avis³⁵ relatif au projet de « Principes de Venise sur la protection et la promotion de l'institut³⁶ » - envoyer à DMI-CDDH@coe.int

³⁵ Un projet d'avis sera élaboré par le Groupe de rédaction CDDH-INST lors de sa 4^e réunion (19–21 septembre 2018) et distribué aux membres du CDDH dès le 21 septembre 2018 pour commentaires éventuels jusqu'au vendredi 28 septembre 2018. Sur cette base le Bureau prendra la décision finale sur le contenu de l'avis. Il a été convenu avec le Secrétariat de la Commission de Venise que l'avis du CDDH relatif au projet de "Principes de Venise" lui serait transmis début octobre 2018.

³⁶ Ce document sera envoyé par e-mail dans les meilleurs délais.